

A la séance du 22 novembre 1883. Mgr Freppel parlait contre le divorce, et Germain Cassé député des colonies ne cessait de l'interrompre. L'orateur l'invite inutilement à lui laisser la liberté de la tribune. Sa patience était à bout et le trait partit : " M Germain Cassé, permettez-moi de vous dire que, malgré tout on a toujours besoin d'apprendre quelque chose, car, ayant été exclu autrefois de toutes les Facultés de droit de l'Université de France, vous devez nécessairement avoir des lacunes dans vos connaissances juridiques." L'éclat de rire fut universel, et Germain fut sage comme un pain de sucre après cela.

A l'ironie mordante, il préférait la boutade. Il critiquait, un jour, les actes de la Chambre précédente : " Mais vous en faisiez partie objecta la gauche. — Oui, répondit-il, à peu près comme Daniel faisait partie de la fosse aux lions."

Qu'il est joli ce début d'un discours sur la liberté des funérailles, dans la séance du 30 mars 1886. " Encore la loi sur les funérailles ! Décidément, nous n'en sortirons jamais, à moins d'être enterrés nous-mêmes ; on dirait qu'il est de la destinée de ce projet de loi de reparaître par intervalles sous les yeux du Parlement, comme pour nous avertir de la fragilité de notre condition."

Son interpellation touchant l'expulsion des Bénédictins de Solesme est un modèle d'enjouement railleur. Le 27 mars 1882 il disait : " En voyant tout à l'heure l'honorable M. Goblet à la tribune, il me semblait voir dans sa personne Scipion l'Africain montant au Capitole et s'écriant pour toute réponse : ' joignez-vous à moi pour rendre grâce à Dieu de ce que j'ai sauvé la patrie. Je n'en disconviens pas, vous avez remporté sur quarante moines une victoire insigne, et cette victoire, vous pouvez l'inscrire désormais dans vos annales avec une légitime fierté, à côté du siège de Frigolet. '

En 1885, il joua à la gauche radicale un bien bon tour. Une loi votée au Sénat et pendante devant la Chambre, interdisait le cumul du mandat législatif avec certaines fonctions, parmi lesquelles celles d'évêque. Si le projet venait en délibération la Chambre le voterait. Mgr Freppel le savait bien. C'est cette délibération qu'il s'agissait d'empêcher. A lui seul, il fit toute l'obstruction. Il souleva des questions, discuta des amendements, parla sur tous les articles de la loi encore en question,

Le temps manqua pour accorder le projet sur les incompati-